

Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents : 20
Nombre de membres représentés : 3
Nombre de suffrages exprimés : 23
VOTE :
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°23/2019

Date de la convocation du Comité syndical : treize décembre deux mille dix neuf

Date de la séance du Comité syndical : vingt décembre deux mille dix neuf

Membres présents :

M. Jacques BLANC, Président,
M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Pierre BARRERE, M. Gérard BONHOMME, M. Claude BOUDET, M. Bernard BOURSINHAC, M. M. Michel CAMBALY, M. Gilbert CESTRIERES, M. Jean-Louis FRANCES, M. Jean-Pierre JALBERT
M. Claude LACAZE, M. Eric MALHERBE, M. Philippe MARTIN, M. Eric PICARD, M. David RODRIGUES, M. Joël RUSSERY, M. Christian SAINT-LEGER, M. Bernard SCHEUER, M. Jacques TARDIEU, M. Robert VAYSSE.

Membres représentés :

Mme. Pierrette BONNET (pouvoir à M. Gérard BONHOMME), Mme. Nathalie FOURNIER (pouvoir à M. Christian SAINT-LEGER), M. Laurent SUAU (pouvoir à Philippe MARTIN)

Etaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :

M. Marcel MERLE, M. Pierre PLAGNARD, M. Nicolas CHARLES (rodez Agglomération), M. Nicolas TEFFO (Agence de l'Eau Adour Garonne), M. Alexandre IZARD (Agence de l'Eau Adour Garonne), M. Guillaume CANAR (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Florian BONIELLO (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Lionel FABRE (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Pierre-Etienne VIGUIER, (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Vincent LOUVEAU (Syndicat mixte Lot Dourdou).

Secrétaire de séance : M. Jean-François ALBESPY

OBJET : Avis sur le projet de contrat de rivière 2020-2024 du Lot amont

Le Syndicat mixte Lot Dourdou a débuté en 2017 la rédaction du contrat de rivière dans le but de mettre en œuvre le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Lot Amont, approuvé en 2015.

Élaboré dans le cadre d'une large concertation, le projet de contrat de rivière du Lot Amont, prévu sur la période 2020 – 2024 comprend des opérations sous maîtrise d'ouvrage de diverses structures (communes, communautés de communes, syndicats, Départements, parc national, fédérations de pêche, chambres d'agriculture, etc.), parmi lesquelles le SMLD.

Il se décline en six volets :

- Volet A – Préserver et améliorer la qualité de l'eau (6 actions),
- Volet B1 –Restaurer et préserver les milieux aquatiques (6 actions),
- Volet B2 –Assurer la prévention contre les inondations,
- Volet B3 – Contribuer à la gestion de la ressource en eau (3 actions),
- Volet B4 –Sécuriser et valoriser les loisirs aquatiques,
- Volet C – Gouvernance, suivi du contrat de rivière et actions de sensibilisation.

Les actions du Contrat de rivière ont été priorisées en fonction des objectifs d'atteinte de bon état des masses d'eau, inscrites au Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) élaboré par les services de l'État.

Ce sont ces actions, jugées prioritaires, qui feront l'objet d'une contractualisation, et qui représentent un montant global de 5 238 100 €. Un plan de financement a été élaboré avec les représentants des partenaires financiers et des maîtres d'ouvrage pour chaque opération. Les sommes indiquées sont des estimations prévisionnelles indicatives.

Les autres actions, complémentaires, qui ne sont pas retenues dans le document contractuel mais qui figurent néanmoins dans le présent Contrat de rivière, représentent un montant global de 18 126 866 €.

23 DEC. 2019

BUREAU DU COURRIER

Vu l'arrêté n° 2015349-0002 des préfets de l'Aveyron et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du SAGE du Lot-amont ;

Considérant la nécessité de mettre en place un programme opérationnel permettant de décliner le SAGE afin de répondre aux enjeux touristiques et environnementaux majeurs des rivières du bassin ;

Vu la délibération du 13 juin 2019 du comité de rivière du Lot-amont, approuvant à l'unanimité le dossier définitif du projet de contrat de rivière, et sollicitant l'avis de ses partenaires ;

Vu l'avis favorable et sans réserve de la Commission de planification Adour Garonne en date du 8 octobre 2019 ;

Il convient :

- De valider le programme d'actions du projet de contrat de rivière ;
- D'accepter d'être la structure porteuse du contrat de rivière du Lot-amont dans sa phase de mise en œuvre ; le SMLD s'engage ainsi à assurer :
 - le suivi et le pilotage du contrat ainsi que la coordination entre tous les partenaires,
 - la mise en œuvre administrative et technique du contrat,
 - l'animation de la concertation entre les différents partenaires de la démarche afin d'atteindre les objectifs consignés dans le contrat et en particulier la mise en place d'une gestion pérenne du milieu aquatique, ainsi que les actions de communication et de sensibilisation,
 - l'appui aux maîtres d'ouvrage pour engager leurs opérations (montages financiers, plans de financement...),
 - la réalisation des opérations dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les conditions prévues dans le contrat en respectant la programmation et les objectifs ;
- De valider la possibilité de prendre la maîtrise d'ouvrage des actions pour lesquelles il est pressenti maître d'ouvrage, sous réserve de ses compétences et de ses moyens financiers ;
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le programme d'actions du projet de contrat de rivière ;
- **ACCEPTÉ** d'être la structure porteuse du contrat de rivière du Lot-amont dans sa phase de mise en œuvre ; le SMLD s'engage ainsi à assurer :
 - le suivi et le pilotage du contrat ainsi que la coordination entre tous les partenaires,
 - la mise en œuvre administrative et technique du contrat,
 - l'animation de la concertation entre les différents partenaires de la démarche afin d'atteindre les objectifs consignés dans le contrat et en particulier la mise en place d'une gestion pérenne du milieu aquatique, ainsi que les actions de communication et de sensibilisation,
 - l'appui aux maîtres d'ouvrage pour engager leurs opérations (montages financiers, plans de financement...),
 - la réalisation des opérations dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les conditions prévues dans le contrat en respectant la programmation et les objectifs ;
- **VALIDE** la possibilité de prendre la maîtrise d'ouvrage des actions pour lesquelles il est pressenti maître d'ouvrage, sous réserve de ses compétences et de ses moyens financiers ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le 23 décembre 2019

Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue le 23 décembre 2019

Le Président, **SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU**
L'action publique pour les usagers de l'eau et les rivières
38 Trémoulis
48500 LA CANOURGUE
Jacques BLANC
Tél. 04 66 31 96 69 / 09 75 57 91 66
mail : contact@smlld.fr

Le Président,
SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU
L'action publique pour les usagers de l'eau et les rivières
38 Trémoulis Jacques BLANC
48500 LA CANOURGUE
Tél. 04 66 31 96 69 / 09 75 57 91 66
mail : contact@smlld.fr

Paraphe : 73